

# DÉLIBÉRATIONS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/04/2014 – Convocation du 10/04/2014

Compte rendu affiché le 25/04/2014

Président de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Ghariba AKROUCHE

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAUD, Ghariba AKROUCHE, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Vincent VIVO, Sylvie MYARD.

**Absente représentée**

Béatrice THONY par Marc RODRIGUEZ.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28
Votants	23
Exprimés	23

**Objet : Taux fiscalité directe**

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui seront appliqués sur les bases d'imposition signifiées par les services fiscaux.

Ainsi que cela avait été évoqué lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2014, le Budget Primitif 2014 a été adopté en poursuivant la politique de stabilité fiscale en laissant toutefois à la future assemblée la possibilité de fixer de nouveaux taux.

En application des engagements pris devant les neuvillois, il est proposé de confirmer les taux de 2013 pour répondre à la volonté affirmée de stabilité fiscale. En conséquence, les taux suivants sont soumis au Conseil Municipal :

<input type="radio"/> Taxe d'habitation	15,67 %
<input type="radio"/> Taxe sur le foncier bâti	18,77 %
<input type="radio"/> Taxe sur le foncier non bâti	22,49 %

Le Conseil Municipal à la majorité (6 abstentions) :

- Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi de Finances pour 2014,
- Vu le **Débat d'Orientation Budgétaire** du 19 décembre 2013,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2014 adoptant le Budget Primitif 2014,
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,
- **DECIDE** de maintenir pour 2014 les taux appliqués en 2013,
- **FIXE** en conséquence lesdits taux à
  - Taxe d'habitation 15,67 %
  - Taxe sur le foncier bâti 18,77 %
  - Taxe sur le foncier non bâti 22,49 %
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 17 avril 2014  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 23/04/2014

- Publication ou affichage le 23/04/2014

Valérie GLATARD, Maire.



*Valérie Glatard*

*Valérie Glatard*